

BERGES DE SEINE

AMENAGEMENTS CYCLABLES LE LONG DE LA SEINE

QUAIS HAUTS ET QUAIS BAS
VOIES SUR BERGES LIBEREES DU TRAFIC AUTOMOBILE

Principes et propositions de MDB et Vélo 15&7

Principes :

Les cours d'eau, et en particulier la Seine à Paris, sont des itinéraires naturels très prisés des cyclistes. Deux raisons évidentes à cette préférence sont l'absence de relief et l'agrément de déplacements éloignés du trafic motorisé (lorsque les voies sur berges ne sont pas transformées en autoroutes ou boulevards urbains).

Les usages des voiries et des différents espaces étant très variables suivant les saisons, les heures, les jours, les nuits et la météo, il est indispensable de permettre aux déplacements cyclistes de s'effectuer de façon efficace et en sécurité le plus souvent possible.

Voici quelques exemples de ces variations :

- un dimanche après-midi estival ensoleillé ;
- une semaine de crue de la Seine ;
- une nuit avec un événementiel festif (nuit blanche, fête de la musique...) ;
- un petit matin hivernal froid en cours de semaine ;
- un jour de grève des transports publics ;
- un jour de manifestation importante (revendicative et/ou festive) sur la voie publique.

Dans toutes ces situations, et dans bien d'autres encore, les cyclistes doivent pouvoir choisir en fonction de leur besoin de déplacement le lieu le plus sûr et le plus efficace entre les quais hauts et les quais bas. Ils ne doivent pour cela ni être une gêne ni un risque pour les autres usagers, en particulier les piétons, et ne doivent pas être eux-mêmes pénalisés ni mis en danger par des aménagements inadéquats ou manquants.

C'est donc pour ces raisons qu'un aménagement cyclable de qualité doit être réalisé en continuité aussi bien sur les **quais hauts** (piste cyclable bidirectionnelle côté bâti) que sur les **quais bas** (voie cyclable à circulation très restreinte [livraisons, travaux, entretien, urgences] en sens unique sauf cyclistes en double sens).

Propositions

Les aménagements cyclables, même de qualité, ont une emprise en largeur fort limitée sur les espaces disponibles. Le long de la Seine, ils doivent être dans la plupart des cas séparés des lieux dédiés au trafic automobile intense (quais hauts) comme des lieux dédiés à la promenade en général et aux piétons en particulier (quais bas – voies sur berges).

AMENAGEMENTS CYCLABLES LE LONG DE LA SEINE

La présence d'aménagements cyclables sur les quais bas ne doit pas être un empêchement au traitement de l'ensemble des espaces restants en aires piétonnes, ouvertes aux cyclistes dans les conditions prévues par le Code de la route (vitesse réduite, priorité aux piétons).

Ils doivent être dans tous les cas bidirectionnels, continus et particulièrement bien signalés (signalétiques d'usage, de sécurité et de jalonnement).

Ils doivent être exempts de signalisation tricolore et donc être équipés de panneaux « cédez le passage » et de marquages de passages piétons très visibles à tous les endroits nécessaires.

Ils doivent principalement être créés là où les piétons, en majorité, ne souhaiteront pas aller ou s'installer, et en s'éloignant des lieux à risques (chutes dans des escaliers ou dans le fleuve, angles morts, débouchés d'escaliers ou de chemins sans visibilité). Sur les quais bas, ce sera le plus loin possible du bord du fleuve, le long des murs de soutènement des quais hauts, derrière les installations et équipements définitifs ou provisoires. Sur les quais hauts, ce sera plutôt du côté bâti, mais séparé des trottoirs et du stationnement.

Le projet d'aménagement des voies sur berges de la Seine à Paris prévoit la conservation des voiries actuelles d'une part dans un souci de possible réversibilité (retour du trafic automobile) et d'autre part pour permettre les acheminements matériels, entretiens, livraisons, installations et désinstallations nécessaires aux équipements prévus ainsi que l'accès permanent aux véhicules d'urgence et de secours.

Il s'agira donc de prévoir sur cette voirie existante un statut réglementaire et donc une signalisation adéquate permettant ces trois usages particuliers que sont :

- l'accès monodirectionnel, à des jours et horaires particuliers, pour les véhicules de livraison, d'entretien et de montage/démontage des installations, avec leurs emplacements dédiés de stationnement et de stockage ;
- l'accès permanent des véhicules d'urgence et de secours sur une voie sans obstacle et donc libre de tout véhicule en stationnement ou livraison ;
- l'accès bidirectionnel des cyclistes sur une voie sans obstacle et donc également libre de tout véhicule en stationnement ou livraison, mais clairement marquée comme un espace cyclable, au minimum grâce à des logos vélos au sol et à une signalétique de jalonnement cyclable.

Cette voirie conservée pourra faire partie de l'aire piétonne sous la forme d'une chaussée à « sens unique sauf cyclistes » et à l'accès restreint aux livraisons (à certaines heures), aux véhicules d'urgence et aux cyclistes (à toute heure).

Elle pourra se trouver en sens unique tête-bêche pour les véhicules motorisés, suivant les différents tronçons entre les pentes d'accès quais hauts et quais bas. Ce ne sera pas une piste cyclable, mais elle devra être très fortement signalée par des logos au sol, ainsi que par un jalonnement cyclable et des espaces de stationnement en plus des stations Vélib' prévues.



velo15et7@gmail.com



www.mdb-idf.org
courrier@mdb-idf.org

13/09/2011